

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 28 novembre 2022 -

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, Maire, sont présents Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck .

ABSENTS EXCUSES : M. Théophile RIVIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT et Mme Séverine BONJEAN qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON, M. Julien DEGOUT, Mme Pauline ARTHAUD et Mme Christelle BALICHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17/10/2022 n'ayant pas été envoyé aux élus par oubli, Monsieur le Maire reporte sa validation au prochain Conseil.

Avant d'aborder l'ordre du jour et de donner la parole à M. RONAT Rémi pour la présentation de son projet au « Puy du Poux », M. le Maire présente ses condoléances au nom du Conseil municipal à la famille de M. Louis Gayte, inhumé aujourd'hui et ancien conseiller municipal de 1983 à 1995.

Il revient aussi sur l'accident du 17/11/2022 à Vérines et présente ses condoléances à la famille du motard décédé suite à l'accident.

M. Rémi RONAT présente alors son projet : réalisation d'un parc résidentiel de loisirs dans le domaine du tourisme. Il se charge de réhabiliter le site, le viabiliser, réaliser le découpage des parcelles d'environ 300 m² chacune, de créer les communs (salle de spectacle, piscine, salle de sports...). Chaque parcelle sera alors mise en vente. Chaque acquéreur sera propriétaire du sol et choisira, suivant des propositions, le chalet à disposer dessus.

Environ 45 habitats pourraient être implantés de 4 à 6 personnes maximum. Ce serait des maisons secondaires, ouvertes à l'année, pas de saisonnalité comme dans les campings.

La parcelle où le projet est défini est en zone Nt, et est un emplacement réservé à la commune.

Aussi, il faut que la commune se prononce assez rapidement pour donner son avis. Les élus vont en discuter en fin de séance pour pouvoir répondre à M. RONAT par mail.

Plusieurs questions sont abordées sur le problème d'eau en été, le tourisme, la réalisation...

M. le Maire le remercie et passe ensuite à l'ordre du jour.

I Logements Passifs : Avenants

M. le Maire informe l'Assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 novembre à 14h00 en mairie de Noirétable pour étudier les divers avenants pour travaux supplémentaires aux logements passifs mentionnés dans le tableau ci-dessous. Et plus particulièrement ceux qui représentent + de 5% du marché initial HT, soit les lots 6, 9, 10, 12, 14 et 15.

LOT	Entreprise	Marché initial HT	Avenant HT	Nouveau marché HT	% Avenant
N°1Terrassement VRD	PONTILLE	25827.55 €	1120.00 €	26 947.55 €	4.34 %
N° 2 Gros Œuvre	DELAIRE	154900.00 €	3102.00 €	158002.00 €	2.00 %
N°5 Couverture Tuiles	LIGNATEC	22661.20 €	723.20 €	23384.40 €	3.19 %
N° 6 Isolation extérieur + façades	CFF	33500.00 €	5819.34 €	39319.34 €	17.37 %
N°7 Menuiseries extérieures	LIGNATEC	62934.67 €	548.97 €	63483.64 €	0.87 %
N°8 Serrurerie	MICHOLET	39095.38 €	1264.32 €	40359.70 €	3.23 %
N° 9 Plâtrerie Peinture	AM PLAQUISTE	50346.29 €	4639.75 €	54986.04 €	9.22 %
N°10 Menuiserie intérieure	SECOIA	13833.89 €	2766.32 €	16600.21 €	20.00%
N°12 Plomberie Sanitaire	PORTE SAS	30 221.30 €	3257.50 €	33478.80 €	10.78 %
N°14 Electricité	ROCHARM	39595.00 €	2210.00 €	41805.00 €	5.58 %
N°15 Espaces verts clôture	TERIDEAL	17825.04 €	2908.74 €	20733.78 €	16.32 %

M. le Maire précise que ces avenants sont dus en majorité par des problèmes techniques dont la responsabilité incombe à l'Architecte et aussi à cause de l'abandon de chantier avec malfaçons de l'entreprise ECCR (Electricité).

M. le Maire propose alors, de demander à l'Architecte de ne pas calculer ses honoraires sur les avenants, et de poursuivre en justice pour malfaçon l'entreprise ECCR.

Il rappelle aussi les dégâts d'un logement, suite à l'infiltration d'eau par le regard THD : un rendez-vous est prévu la semaine prochaine pour l'expertise.

Après délibération, le Conseil municipal valide les avenants par 16 voix « pour » et 3 « abstention ».

II Taxe d'aménagement : reversement à LFA

M. le Maire informe l'Assemblée des mails reçus par les deux Sénateurs de la Loire, Mme Cécile CKIERMAN et M. Jean-Claude TISSOT nous informant des nouvelles dispositions concernant le transfert de manière obligatoire tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes au profit des intercommunalités.

« *Le Parlement est revenu sur le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement, lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2022, en commission mixte paritaire* ». Le caractère facultatif du reversement de la taxe d'aménagement des communes au profit des EPCI est donc rétabli.

M. le Maire propose donc de ne pas prendre la délibération qui prévoyait un reversement de 25% à LFA.

III Suite du dossier d'échange de parcelles avec M. Claude ROUILLAT

Mme Christelle MURON rappelle à l'Assemblée la délibération du 15/07/2021 par laquelle le Conseil municipal s'engageait, déjà depuis la séance du 17/06/2021, dans un accord de principe pour échanger une parcelle appartenant à la section de Rambe avec M. Claude Rouillat. Cette décision a été validée par le vote des habitants de la section, à la majorité favorable.

Depuis, le géomètre Antoine PADEL est venu faire le bornage de la parcelle C 642p d'une surface définitive de 5 997 m² à échanger contre les parcelles D 497, D 926 et D 1153 d'une surface totale de 10708 m², appartenant à M. Claude ROUILLAT, situées aux Suchauds sur la Commune de Noirétable.

Chaque lot échangé est estimé à 15 000 € et sera finalement réalisé par acte administratif sans soulte, par la Commune.

Les frais de géomètre seront payés par M. Claude ROUILLAT qui s'engage aussi à couper le virage à ses frais et aménager l'entrée de l'agglomération afin de l'embellir.

M. Christian CHARRIERE propose de récupérer le gore de la carrière lors de l'aménagement, pour la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE cet échange et AUTORISE le Maire à signer le dit acte.

IV Délibérations modificatives

1. Ajustement des crédits au 012 Charges de Personnel

M. le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de réajuster les crédits au 012 Charges de Personnel pour pouvoir effectuer les paiements des salaires de décembre 2022.

En effet, aucune régularisation n'avait été faite lors des changements de quotité horaires de Christina SAURON au Camping et Mireille Marret au secrétariat ; ni lors de la création des contrats à durée déterminée de Fanny BERTHIN, Carla MEZZACASA et Nicole CORNET.

En tenant compte des primes de fin d'année à intégrer, il convient de rajouter 23 000 € au chapitre 012.

La délibération modificative n° 10/2022 ci-après est donc proposée :

- **Section de fonctionnement**

Dépense

Chapitre 012 + 23 000 €

Recettes

Article 6419 Remboursement sur charges de personnel + 3 000 €

Article 70311 Concession au cimetière + 4 000 €

Article 70688 Régie Camping + 3 000 €

Article 7484 Dotation recensement + 3 000 €

Article 773 Remboursement CNRACL 2021 + 3 000 €

Article 7718 Autres produits exceptionnels + 2 000 €

Article 7364 Produits Casino + 5 000 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité VALIDE la délibération modificative ci-dessus.

2. Indemnités d'Adjoint de M. Théophile RIVIERE

M. Julien DEGOUT donne lecture du courrier de M. Théophile RIVIERE nous informant de sa volonté de renoncer à son indemnité de 396.45 € net/mois pour les deux mois restants (novembre et décembre), suite à son absence de septembre et octobre 2022.

Après délibération, le Conseil municipal, par 18 voix « pour » et 1 « abstention » VALIDE la décision de M. Théophile RIVIERE.

3. Ajustement des crédits à l'opération 286 « Aménagement du Camping »

M. le Maire explique à l'Assemblée que, compte tenu de l'actualisation des devis de montage des fustes et de la couverture ainsi que la réalisation de la tranchée par ATP non prévue initialement d'un montant de 7764 €, il convient d'ajuster les crédits à cette opération pour la somme de 12 916.87 €

Une discussion s'engage sur les travaux réalisés au camping dans le cadre de cette opération, M. Christian CHARRIERE trouvant la facture d'ATP trop élevée.

Après délibération, le Conseil municipal par 15 voix « pour », 1 « contre » et 3 « abstention », VALIDE la délibération modificative n° 11/2022 ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses

Article 2315 Opération 286 « Aménagement du Camping » + 12 916.87 €

Recettes

Article 1641 Emprunt + 12 916.87 €

V Questions diverses

1. Régularisation parcelle G433 Vérines

Mme Pauline ARTHAUD rappelle à l'Assemblée la séance du 7/11/2021 par laquelle la commune s'est engagée à financer les travaux de démolition du bâtiment de Mme DELBOST Martine à Vérines, dans le cadre de l'aménagement du hameau de Vérines (opération 295).

Les travaux de démolition du bâtiment partiellement écroulé ont été réalisés par M. Jérôme GARIN et payés par la commune en échange de quoi, Mme DELBOST Martine, propriétaire de la parcelle n° G 433, nous cède cette dite parcelle à titre gratuit.

La délibération n'ayant pas été faite en date du 7/11/2021, il convient de délibérer afin que l'acte administratif puisse être établi et cette vente régularisée.

Mme Marguerite SERGENT demande quelle est la finalité de cette parcelle pour la commune : déplacer la route afin de sécuriser le hameau.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE le Maire à réaliser l'acte administratif de la cession de cette parcelle G433 à la commune, à titre gratuit, et à le signer.

4. Concession Cimetière

M. le Maire informe l'Assemblée de la récupération de trois concessions par la commune par des familles qui ne veulent plus s'en occuper ou la renouveler suite à expiration. Il s'agit des concessions de :

. M. CORNET Prosper décédé en 1960 ;

. Mme Auguard, pour la concession trentenaire arrivant à échéance en 2010 de 4 m² CHASSAGNE-PITELET n° 2315 bis.

. Concession CHAMBON-BESSEY n° 260A de 4m² achetée pour une durée de 15 ans en 1981, soit expirée depuis 1996.

Il précise qu'un arrêté de reprise de concession sera réalisé pour chacune d'entre elles.

5. Feu d'artifice du 14 août 2022

Mme Christelle MURON rappelle à l'Assemblée que suite à l'arrêté préfectoral du 12/08/2022 nous avons été contraints d'annuler le feu du 14/08/2022.

En vue de trouver une solution amiable avec l'organisateur, Centre France Soir de Fêtes, il est proposé à l'Assemblée de le reporter en 2023. La question posée à l'Assemblées est de savoir quand on le reporte : au 13/07 ou au 14/08/2023.

L'organisateur est prêt à le reporter au 14/08/2023 sans problème et sans frais supplémentaires pour la commune. Par contre, il est plus retissant pour le 13/07 sachant qu'il a beaucoup de feux à organiser à cette date.

Mme Pauline ARTHAUD prétend que le feu du 13/07/2022 n'était pas satisfaisant et souhaite qu'on change de fournisseur. Elle rappelle aussi le problème survenu lors de ce tir : les spectateurs n'étaient pas placés au bon endroit compte tenu du plan de tir. Aussi, il a fallu les déplacer. M. le Maire précise que le quiproquo est dû à la commune qui n'a pas vérifié le plan de tir proposé.

Après délibération, le Conseil municipal, par 1 voix « contre » et 1 « abstention », accepte le report du feu au 14 août 2023 et autorise le Maire à faire un courrier à la Société pour l'en informer.

6. Travaux en régie : Ecole

Mme Christelle MURON informe l'Assemblée que M. Jérôme LACOUR nous a fait passer les états concernant le matériel acheté directement par la commune et les frais de personnel pour la réalisation des travaux en régie à l'école primaire (réfection d'une classe).

Cette dépense initialement passée en fonctionnement sera transférée à l'opération 240 « Travaux aux Ecoles ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération modificative n° 12/2022 ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Dépense :

Chapitre 023 Virement à la section d'Investissement 4 357.19 €

Recette :

Chapitre 042 Article 722 Travaux en régie 4 357.19 €

Section d'investissement

Dépense :

Chapitre 040 Article 2135 Opération 240 « Travaux Ecoles » 4 357.19 €

Recette :

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement 4 357.19 €

L'Assemblée est invitée à délibérer.

7. Renouvellement de la Convention 2023/2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42

M. le Maire informe l'Assemblée que le Centre de gestion nous a communiqué un projet de convention retraite afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement

des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. Cette convention existait déjà pour 2019-2022.

S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

Cette solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. L'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), étant de plus en plus complexe à maîtriser, nous le confions au Centre de Gestion de la Loire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer cette dite convention.

8. Demande de subvention façade

M. le Maire informe l'Assemblée d'une nouvelle demande de subvention façades déposée par M. & Mme VRAY Pascal, concernant leur maison d'habitation située 11 La Croix de Laye, pour des travaux de restauration de façades en pierres appareillées sur 80 m².

La convention prévoit une subvention du 12 € TTC le m² soit 960 €, plafonnée à 762 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention à M. & Mme VRAY Pascal pour 762 € et autorise le Maire à prendre la délibération modificative n°13/2022 ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses

Article 20422 Subvention à M. & Mme VRAY Pascal 762 €

Recettes

Article 1641 Emprunt 762 €

9. Approbation du règlement du marché du samedi matin (transmis aux élus par mail)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal valide le nouveau règlement intérieur pour le marché du samedi matin.

10. Fermage

M. Jean-Marc DUSSUPT présente la demande de M. Philippe ARTHAUD pour louer la parcelle n° A 539 au lieu dit « la Gasse Bernard » d'environ 2 ha.

Il est proposé de la lui louer à 140 €/ an.

Une convention sera faite avec cet agriculteur pour définir ses droits et obligations sur cette parcelle sachant qu'il y a beaucoup de bois sur cette dernière.

Après délibération, l'Assemblée accepte cette location.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22h20.

Secrétaire de Séance
Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Le Maire
Julien DEGOUT